



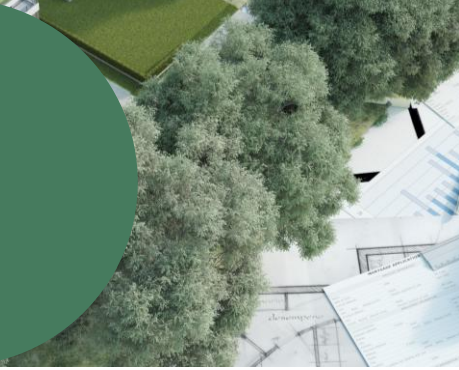
Municipalité de
PIEDMONT



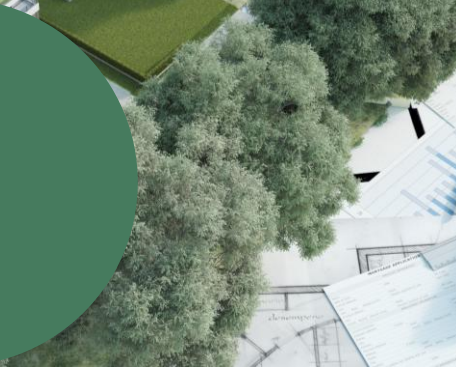
Projet de règlement à caractère provisoire 942-25 afin
d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins
excédant la capacité résiduelle réservée à la municipalité de
piedmont de la station d'épuration de la régie d'assainissement
des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-
des-Monts

Ordre du jour

1. Présentation du projet de règlement 942-25
2. Présentation de la problématique et des mesures proposées pour résoudre celle-ci (RAEU)
3. Questions et commentaires



Contexte



L'adoption du règlement est rendue nécessaire en raison du dépassement de la capacité des étangs aérés sous gestion de la RAEU réservée à Piedmont .

Plus de détails sur la problématique et les moyens prévus pour adresser la situation dans la seconde partie de la présentation.

Pouvoirs habilitants



Loi sur les compétences municipales article 29 :

29. Toute municipalité locale peut adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible:

1° de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou **d'assainissement des eaux;**

2° d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité.

Une interdiction visée au premier alinéa peut être reconduite au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire.

2005, c. 6, a. 29; 2005, c. 50, a. 109; 2023, c. 12, a. 117.

Interventions assujetties à l'interdiction (art : 7)



Dès le dépôt du projet de règlement en séance du conseil, aucune autorisation municipale ne peut être délivrée à l'égard d'une intervention correspondant à un des objets suivants lorsqu'effectuée dans le territoire d'application :

- a. L'ajout d'un logement;
- b. La connexion au réseau d'égout d'un logement existant et présentement desservi par une installation sanitaire autonome;
- c. L'ajout d'un local industriel, commercial ou institutionnel;
- d. L'intensification d'un usage industriel, commercial ou institutionnel raccordé à l'égout;
- e. La connexion d'un usage industriel, commercial ou institutionnel existant et présentement desservi par une installation sanitaire autonome.

Exceptions (art : 8)

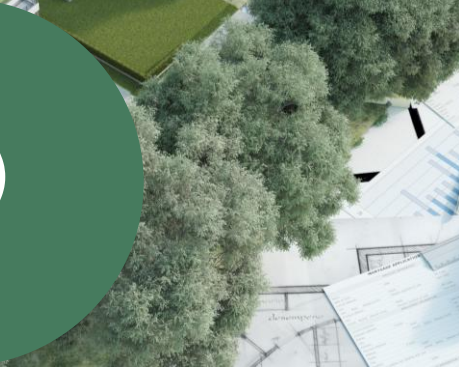


Une intervention ou la délivrance d'une autorisation n'est pas interdite ou suspendue à l'égard des situations suivantes :

- a. Le remplacement ou la reconstruction d'un bâtiment existant, démoli ou partiellement démoli pendant la période d'application du présent règlement, dans la seule mesure où le projet de construction n'implique aucune augmentation du nombre de logements sur l'immeuble par rapport à l'existant ou à la situation qui prévalait le jour précédant la démolition totale ou partielle du bâtiment;
- b. Le raccordement d'un bâtiment existant sur le réseau d'égout localisé sur le lot 2 315 976 correspondant au chemin du Ruisseau;
- c. La construction d'un centre de la petite enfance sur une partie des lots 2 312 607, 2 312 619 et 2 315 719;
- d. Le renouvellement d'une autorisation délivrée avant le dépôt du projet du présent règlement en séance du conseil;
- e. Le raccordement au réseau d'égout d'un bâtiment existant contenant au plus deux (2) logements et étant présentement desservi par une installation sanitaire autonome non conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), ou dont le dysfonctionnement aurait pour effet de rendre les équipements sanitaires du ou des logements desservis non-fonctionnels.

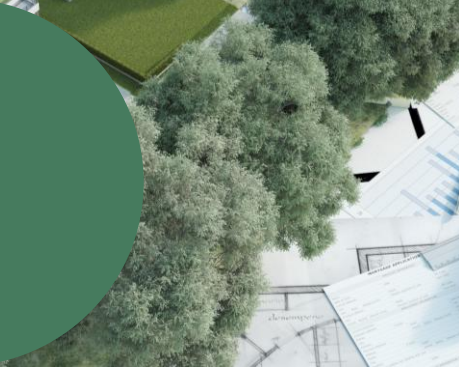
Territoire assujetti (art : 2)

Le présent règlement à caractère provisoire s'applique à tout immeuble desservi ou destiné à être desservi par le réseau d'égout acheminant ses effluents à la station d'épuration des eaux usées administrée par la RAEU.



Durée de L'interdiction (art : 4)

Le présent règlement est valide pour une durée initiale de 2 ans et peut être reconduit conformément aux termes de la *Loi*.



Calendrier d'adoption

Calendrier d'adoption

Étape	Date
Avis de motion et dépôt du projet de règlement	4 août 2025
Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique	11 novembre 2025
Consultation publique	20 novembre 2025
Adoption du règlement	1 ^{er} décembre 2025



Présentation de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées

Consultation publique – Règlement 942-25

Présenté le : 20 novembre 2025

Préparé par : Stéphanie Fey

Ordre du jour

- Présentation la RAEU
- Les infrastructures et le traitement
- Les capacités réservées
- Campagne de caractérisation
- État de la situation
- Prochaines étapes

Présentation - RAEU

- La Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont et Saint-Sauveur (RAEU), fondé en 1993, est un organisme municipal distinct, dirigé par un conseil d'administration nommé par les deux municipalités constituantes.

***Sa mission :** traiter et rejeter les eaux usées municipales conformément aux normes tout en protégeant la rivière du Nord*

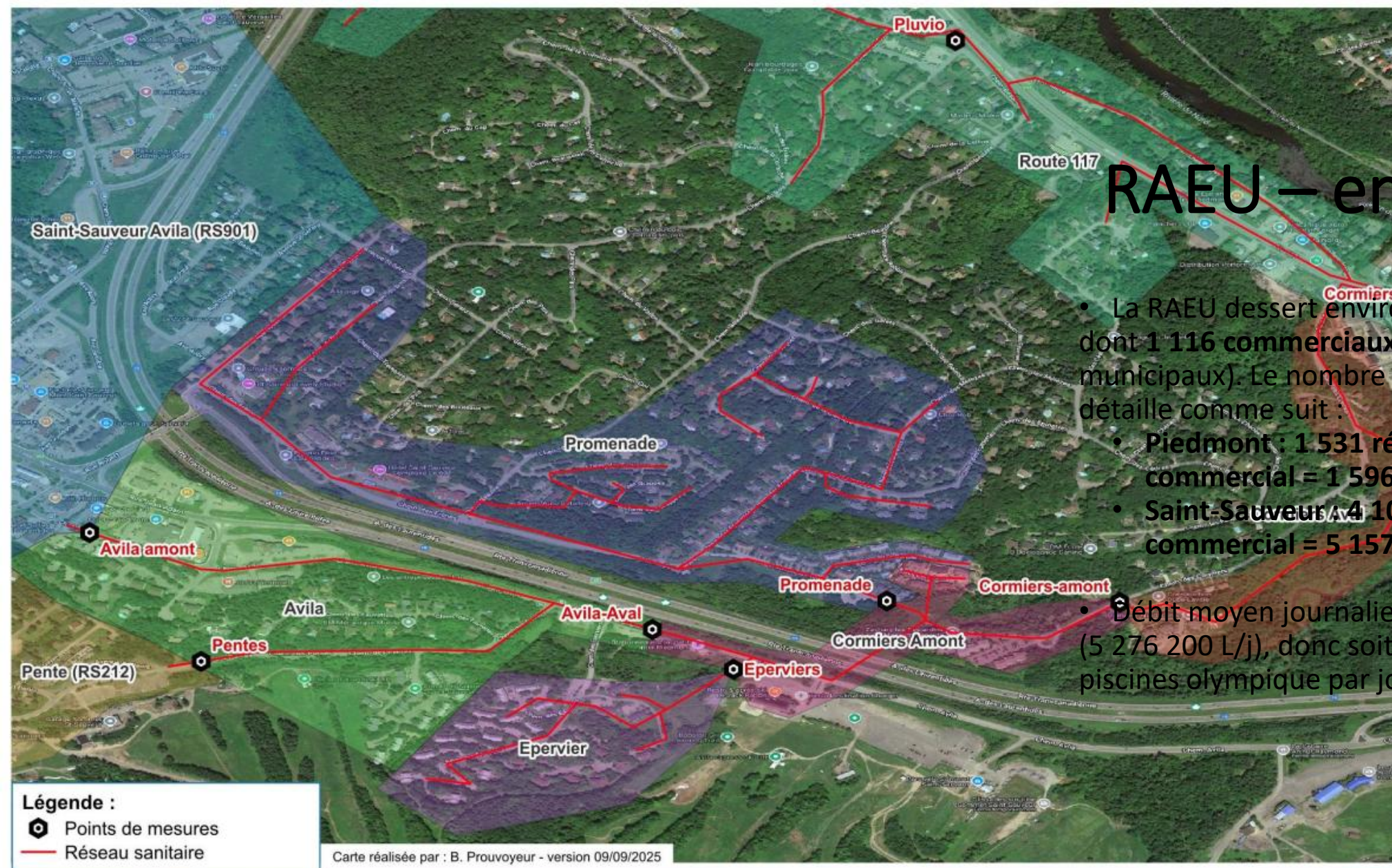
- Les deux corporations municipales ont cédé leur compétence de traitement des eaux usées à la RAEU, mais non celle de collecte des eaux usées



<https://raeupss.ca/>

RAEU – en chiffres

- La RAEU dessert environ **6 750 branchements**, dont **1 116 commerciaux** (branchés aux réseaux municipaux). Le nombre de branchements se détaille comme suit :
 - **Piedmont : 1 531 résidentiel et 65 commercial = 1 596 (23,6 %)**
 - **Saint-Sauveur : 4 106 résidentiel et 1 051 commercial = 5 157 (76,4 %)**
- **Débit moyen journalier annuel : ~ 5 273 m³/j (5 276 200 L/j), donc soit l'équivalent de 2 piscines olympique par jour.**



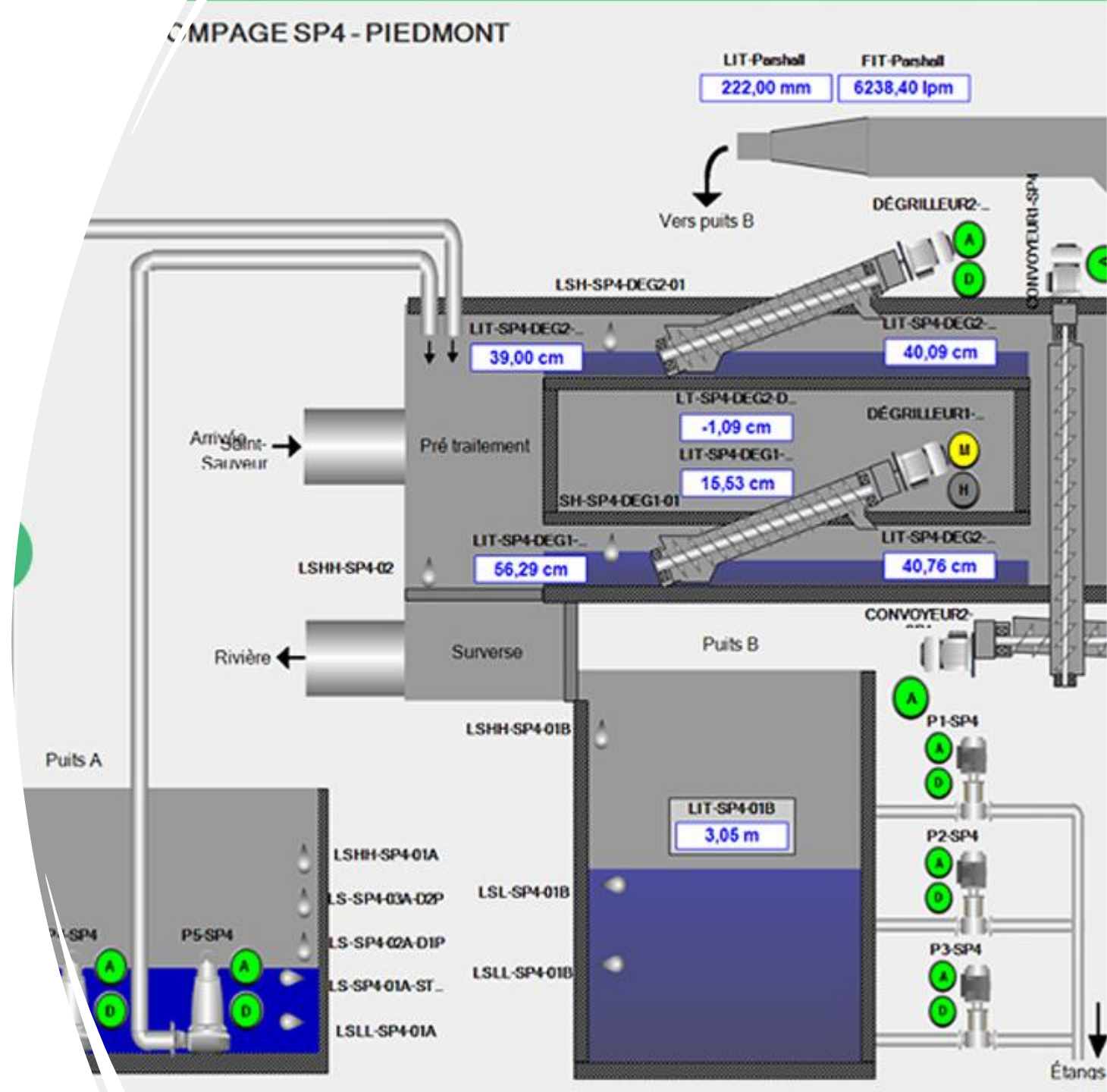
RAEU de Piedmont et Saint-Sauveur
Troisième caractérisation d'effluent - période estivale
Découpage des bassins de collecte

RAEU - Infrastructures

SP4 – 505 boul. Laurentides Piedmont (Poste de pompage et prétraitement)	Conduite de refoulement et passerelle Raymond	Étangs aérés 110 ch. Chardon, Piedmont
		
• Pompage Piedmont (2 pompes) • Dégrilleur à vis (n+1) • Dessableur • Pompage (pompes 2 + 1) • Groupe électrogène • Surverse à la Rivière	• 2,5 km de conduite de la route 117, au ch. du Pont puis la passerelle Raymond et le <u>Ptit Train</u> du Nord • 2 purgeurs d'air • Fil chauffant et accroche sous la passerelle	• 2 étangs aérés d'un volume total de $\approx 173\,395\text{ m}^3$ • Système de dosage de sulfate ferrique pour la <u>déphosphatation</u> • Rejet final à la Rivière du Nord

Traitement de l'eau

1. Le processus débute par le **prétraitement**, où les plus gros déchets (plus de 6 mm) sont retenus par un **dégrilleur**, puis le sable est retiré à l'aide d'un **dessableur** à vortex.
2. Aux **étangs aérés**, où elle subit un **traitement biologique** : les micro-organismes présents dans l'eau dégradent naturellement la pollution organique, tandis que **l'exposition au soleil contribue à l'inactivation des coliformes**, l'eau y séjournant en moyenne une vingtaine de jours
3. Du **sulfate ferrique** est également ajouté de mai à octobre dans les étangs afin de **capturer le phosphore**, un nutriment qui favorise la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques.



Traitement de l'eau

Ces traitements permettent de réduire significativement les contaminants avant que l'eau ne soit retournée à la rivière du Nord :

- Charge organique (mesurée en DBO_5)
- Matière en suspension
- Phosphore
- Coliformes fécaux

Les traitements ne permettent pas d'éliminer 100 % des contaminants, plutôt 75 à 90 %, et certains contaminants, comme l'azote ammoniacal, les microplastiques ou les produits pharmaceutiques, PFAS, pesticides, etc., ne sont pas traités.



Capacité réservée

Les capacités de traitement réservées pour chaque corporation municipale ont été défini à l'article 4.4 de l'entente initiale de 1993

Tableau 9 : Charges hydrauliques réservées pour chaque corporation municipale au niveau de la capacité de traitement à la RAEU

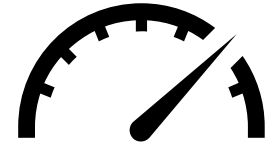
Piedmont	10,7 %
Saint-Sauveur	89,3 %
Total	100 %

Tableau 10 : Charges organiques (DBO₅) réservées pour chaque corporation municipale au niveau de la capacité de traitement à la RAEU

Piedmont	20,7 %
Saint-Sauveur	79,3 %
Total	100 %

État de la situation

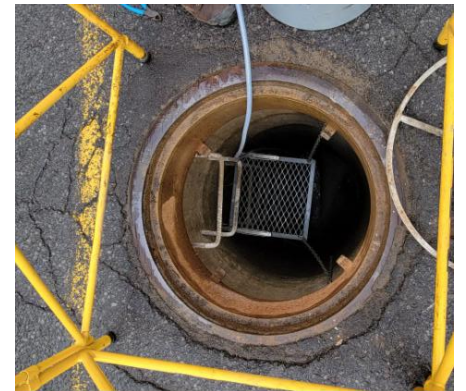
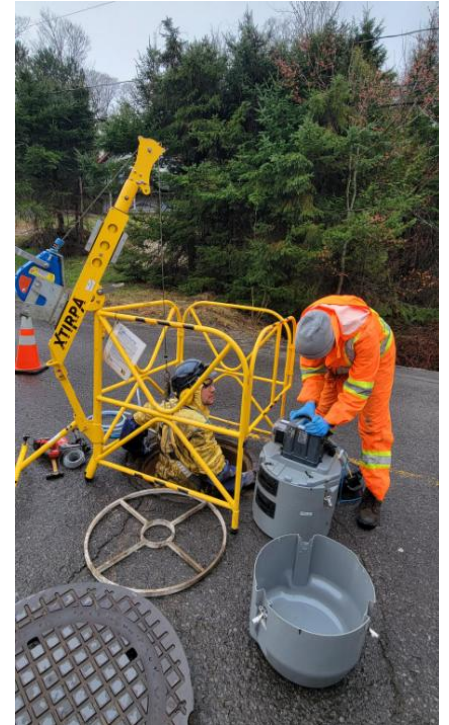
- Les dernières années, **les débits mesurés à la RAEU atteignait 80 % de la capacité***
 - Lors que ce niveau est atteint, il est typiquement normal de planifier l'agrandissement ;
 - La RAEU a décidé de procéder à la 1ere campagne de caractérisation des affluents en 2025 pour déterminer l'utilisation des capacités réservées par chacune des corporations municipales



*La capacité de traitement (et les normes de rejet) est encadrée par le Certificat d'Autorisation Environnementale et l'Attestation d'Assainissement Municipale. Aucune modification ou augmentation de capacité ne peut être faite sans l'autorisation du Ministère de l'Environnement

Campagne de caractérisation

- Mandat externe
- Protocole pour assurer la représentativité (3 saisons, semaine vs fin de semaine, jour de pluie vs temps sec)
- Mars à août 2025 : 3 campagnes
- 64 jours de mesures des débits
- 13 jours d'échantillonnage



Conclusions

Campagne de caractérisation

➤ Charge hydraulique (Débits moyens) :

- Piedmont : 1 418 m³/j
- Saint-Sauveur 5 841 m³/j

Utilisation de 194 % de la
capacité réservée

➤ Charge organique (DBO₅) :

- Trop de variabilité pour déterminer un chiffre précis
- Les infrastructures ne permettent pas de manière économiquement viable une caractérisation

La tendance semble
montrer un dépassement de
la capacité réservée

La campagne de mesure de débits en continu dans plusieurs secteurs a également permis de déterminer qu'environ **50 % du débit de Piedmont provenait d'eaux parasites** (captage et infiltration), lesquelles ne devraient pas se retrouver dans le réseau d'égout sanitaire.

État de la situation

Non conforme au niveau du nombre du surverses à SP4	• un plan d'action et des correctifs sont requis avant le 31 décembre 2030 • Réduction des eaux parasites • Implantation d'une solution anti-débordement
Pour la qualité de l'effluent, la RAEU rencontrent les normes environnementales de rejet	• Des rapports mensuels au Ministère selon le ROMAEU (Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées) • Le certificat d'autorisation environnemental émis à la construction et l'Attestation d'Assainissement Municipale (le permis d'exploitation) valide de 2025 à 2030. • la RAEU s'est engagé à respecter 11 engagements auprès de la population et de l'Organisme du Bassin Versant de la Rivière du Nord
Capacité atteinte au niveau du débit et près de la capacité pour les MES	• Débit total : légèrement au-dessus de 100 % de la capacité en 2025 - Piedmont : 1 418 m³/j (19,5 % du débit et 194 % de sa capacité) - Saint-Sauveur : 5 841 m³/j (80,5 % du débit et 96 % de sa capacité)

Prochaines étapes

Entité	Actions	Calendrier
Piedmont	Investigations pour déterminer les causes principales des eaux parasites	2026
Piedmont	Adoption d'un plan de réduction des eaux parasites	2026
Piedmont	Confirmation des projections démographiques	2026
RAEU	Révision des Plans directeurs pour l'agrandissement de l'usine d'épuration de 2018 et 2024 à la lumière des nouvelles projections	2026
Piedmont	Mettre en œuvre le plan de réduction des eaux parasites	2027 – 203?
RAEU	Mettre en œuvre le plan de réduction des surverses (solution antidébordement adoptée)	2026 - 2030
RAEU	Mettre en œuvre les projets de mise à niveau et agrandissement des infrastructures	2027-2031

Chaque personne peut faire la différence !

Visiter notre site web : <https://raeupss.ca/>



Petits gestes, grand impact !

Les bonnes habitudes au quotidien

Ne jetez rien dans la toilette que du papier toilette ! →

Évitez le gaspillage d'eau →

Ne jetez pas de matières grasses dans l'évier →

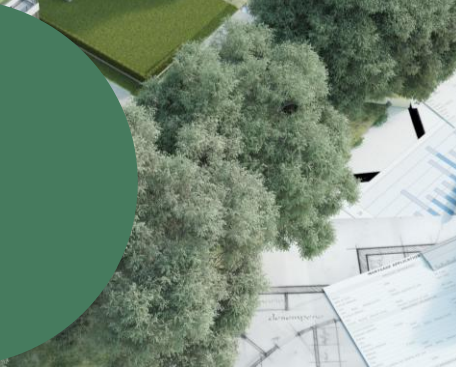
Ne jetez pas de résidus de produits chimiques ou de médicaments →

Utilisez un broyeur à déchets avec modération →

Recyclez et compostez →



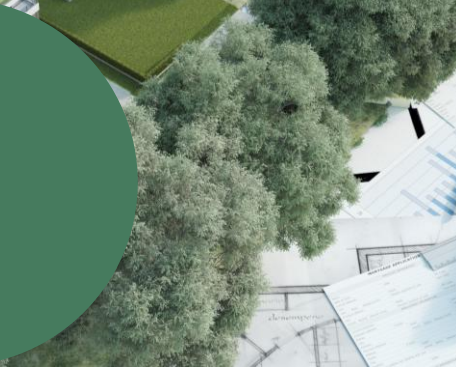
Procédure d'adoption du règlement



Période de questions et commentaires

Note : Un mémoire a été reçu afin de demander qu'un projet de construction commerciale soit exempté de l'application du règlement pour un terrain situé à l'angle des chemins Avila et des Éperviers.

Procédure d'adoption du règlement



Période de questions et commentaires

Merci!

